

**Avis : Modification du fonds « CM-AM EURO EQUITIES »**

Vous détenez des parts du fonds « CM-AM EURO EQUITIES » (ci-après le « Fonds ») et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

A compter du 1er janvier 2026, les sociétés de gestion de portefeuille ne peuvent plus bénéficier de commissions de mouvement. Suite à cette nouvelle réglementation, nous vous informons que Crédit Mutuel Asset Management a pris la décision d'apporter les modifications suivantes au Fonds :

▪ **Frais et commissions :**

**La liste des Frais de fonctionnement et de gestion sera la suivante :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPC, à l'exception des frais de transactions.

Les frais de fonctionnement et autres services peuvent inclure les frais suivants :

- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Frais d'information clients et distributeurs
- Frais de dépositaire, de juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reporting régulateurs
- Frais opérationnels
- Frais des données (notamment coûts des indices, coûts des ratings et coûts des données ESG)
- Frais liés à la connaissance client.

Le tableau des frais facturés au Fonds sera modifié comme suit :

	Frais facturés à l'OPC	Assiette	Taux barème ANCIEN	Taux barème NOUVEAU
1	Frais de gestion financière	Actif net	Part ER, R : 2,22 % TTC maximum Part IC : 0,97 % TTC maximum Part RC : 1,398 % TTC maximum Part RC2, RD : 1,87 % TTC maximum Part S : 1,17 % TTC maximum	Part ER, R : 2,218 % TTC maximum Part IC : 0,968 % TTC maximum Part RC : 1,396 % TTC maximum Part RC2, RD : 1,868 % TTC maximum Part S : 1,168 % TTC maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services *	Actif net	0,03% TTC maximum	0,032 % TTC maximum
3	Commissions de mouvement Société de gestion 100 %	Prélèvement sur chaque transaction	De 0 à 0,10 % TTC maximum sur les actions	Néant
4	Commissions de surperformance	Actif net	Néant	Néant

\*Les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement.

Par ailleurs, la société de gestion pourrait être amenée à prélever le taux maximum forfaitaire si les frais réels de « fonctionnement et autre service » étaient inférieurs au taux affiché.

**Ces modifications qui seront effectives le 01/12/2025** ne sont pas soumises à agrément AMF et n'ont aucun impact sur la stratégie d'investissement, le profil rendement / risque et les autres caractéristiques du Fonds qui demeurent inchangés.

Le prospectus du Fonds sera modifié en conséquence.

Nous attirons votre attention sur la nécessité et l'importance de prendre connaissance du document d'informations clés pour l'investisseur du Fonds disponible sur le site [www.la-francaise.com](http://www.la-francaise.com).